



DECISION MUNICIPALE N° 2026/16

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Var pour la restructuration et modernisation des chaussées et réseaux pluviaux de la commune

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°11/2026 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

CONSIDERANT que plusieurs voiries communales sont dans un état de vétusté tel, qu'il génère un risque accidentogène élevé.

Les travaux consistent à restructurer et moderniser la chaussée et les réseaux pluviaux, mettre en œuvre la signalisation routière verticale et horizontale. Ces voies sont toutes annexes et reliées à la RD97 dont la compétence relève du Département, à savoir :

- Chemin des salles orientales, montant 28 700.00 €,
- Chemin du Fège, montant 24 997.50 €,
- Chemin Saint-Barthélémy, montant 13 980.00 €,
- Chemin de la Pellegrine, montant 12 993.00 €,
- Chemin de la Fondaille, montant 6 367.00 €,
- Chemin de Panicau, montant 9 565.00 €,
- Chemin de Paradis, montant 10 390.00 €,
- Rue Recluse, montant phase 1, 20 594.00 €,
- Rue Recluse, montant phase 2, 15 868.00 €,
- Rue Saint-Esprit, montant 31 703.80 €

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander une subvention auprès du Département du Var d'un montant de 140 126.64 € HT (80 %) pour une dépense subventionnable de 175 158.30 € HT.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 11/06/2026

Le Maire,
BRUN Fernand

